

2023

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
I. PRESENTATION GENERALE	5
1. Le périmètre desservi.....	5
2. L'organisation :.....	6
II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	8
1. Le cadre juridique.....	8
2. Les missions du SPANC.....	9
1. L'instruction des documents d'urbanisme	9
2. Les différents contrôles.....	9
3. Les engagements du SPANC :.....	10
3. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	11
4. L'activité du service	12
5. Indicateur de performance	14
III. INDICATEURS FINANCIERS	16
1. La tarification.....	16
2. Les recettes d'exploitation	17
3. Le budget 2023.....	17
IV. PERSPECTIVES 2024	19

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240522-2024-05-24-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

INTRODUCTION

La compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n°2015-1820 du 29/12/2015 précise que le Président de l'établissement public présente à son assemblée délibérante, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet et télétransmis au système d'information SISPEA (décret 2015-1820 du 29/12/2015).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240522-2024-05-24-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Présentation générale

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240522-2024-05-24-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

I. PRESENTATION GENERALE

1. Le périmètre desservi

Pays de Blain Communauté comprend 4 communes :



Commune	Population totale ¹	Nbre d'installation ANC recensées	Estimation nbre habitant desservi par ANC ²	% population desservi par l'ANC
Blain	10 360	1 188	2 602	25,1 %
Bouvron	3 114	784	1 717	55,1 %
La Chevallerais	1 568	154	337	21,5 %
Le Gâvre	1 892	192	420	22,2 %
TOTAL	16 934	2 318	5 076	30,0 %

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 013 habitants (estimation, sur la base d'un parc de 2 289 installations), pour un nombre total de résidents sur le territoire de 16 934 (source INSEE), soit environ 30 % de la population totale. Il est à noter que 23 habitations sont considérées comme vacantes.

¹ Source INSEE « [Populations légales en vigueur à compter du premier janvier 2024](#) »

² Sur la base de 2,19 habitants par habitation – source INSEE

2. L'organisation :

✚ Le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune.

✚ Directrice de la Régie SPANC

Mme Isabelle CARON-HUCKE

✚ Le paiement des factures

**SGC de Nort sur Erdre
1 rue de la Fraternité
44390 Nort-sur-Erdre**

✚ Les renseignements et conseils techniques :

M. Rémy PATTE & M. Alexandre DECOUT

Tel : 02.40.87.36.35.

Courriel : spanc@paysdeblain.fr

Les bureaux du SPANC sont situés à l'adresse suivante :

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE
SERVICE SPANC
29 rue du Château d'Eau
44130 BLAIN**

Horaires d'ouverture :	Lundi	9h - 12 h / 14h-17h
	Mardi	9h - 12 h / 14h-17h
	Mercredi	9h - 12 h / 14h-17h
	Jeudi	9h - 12 h / 14h-17h
	Vendredi	9h - 12 h / 14h-16h

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240522-2024-05-24-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Caractérisation technique du service

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240522-2024-05-24-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Le cadre juridique

- La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau précise que "*peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif*".

Cette même loi sur l'eau donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif (article 35) :

- Les communes ou leurs groupements prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Les communes ou leurs groupements doivent notamment délimiter après enquête publique des zones d'assainissement collectif et non collectif. Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, "elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement" (article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les services d'assainissement non collectif constituent des services publics à caractère industriel et commercial. Ils doivent donc faire l'objet de l'instauration de redevances spécifiques, nécessaires à l'équilibre financier de ce budget annexe de la collectivité.

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques pérennise les SPANC et renforce leurs prérogatives :
 - Possibilité à toute collectivité d'assurer des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif,
 - Délai de 4 ans suite au diagnostic pour procéder aux travaux de mise en conformité en cas de risque sanitaire ou environnemental,
 - Toutes les installations doivent être visitées au moins une fois avant le 31 décembre 2012,
 - Lors de cessions d'immeuble bâtis, le vendeur doit fournir un diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif, au plus tard le 31 décembre 2012,
 - La fréquence de contrôle ne doit pas excéder 10 ans.
- Arrêté du 27 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : protection de la salubrité publique et de la qualité des eaux, amélioration de l'efficacité des contrôles des installations.
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 26 février 2021 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : réaffirmation du pouvoir épurateur du sol, mise en place de procédure d'autorisation de techniques innovantes.
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif : **vérification de la**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240522-2024-05-24-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

conformité réglementaire de l'élimination des matières de vidange et de la traçabilité des matières de vidange.

- La loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 permet au SPANC de :
 - Réaliser obligatoirement un contrôle de conception au moment du dépôt du permis de construire.
 - Fixer une nouvelle périodicité maximale entre deux contrôles n'excédant pas 10 ans.
 - Anticiper à 2011 au lieu de 2013 l'obligation de joindre un contrôle en cas de vente et de préciser que le contrôle devra être daté de moins de 3 ans.
 - Obliger les nouveaux acquéreurs d'immeuble à effectuer les travaux demandés dans un délai de 1 an.

- L'arrêté fixant les prescriptions techniques est actuellement en cours de révision.

2. Les missions du SPANC

1. L'instruction des documents d'urbanisme

- Les permis de construire et les réhabilitations d'un dispositif

Lors du dépôt d'un permis de construire ou lors de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, un **contrôle de conception** doit être réalisé par le SPANC.

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté technique ANC (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 26 février 2021 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif). Le contrôleur s'assure de la **bonne adéquation** entre le projet présenté, le dimensionnement de l'habitation et les caractéristiques de la parcelle.

Pour se faire, le propriétaire doit joindre à sa demande : une étude de conception, un formulaire de demande d'autorisation pour la réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Dans le cadre d'un **permis de construire ou d'une réhabilitation, l'usager dépose son dossier au service public d'assainissement non collectif**. Un avis sur la conception peut alors être rendu. Cet avis est transmis au propriétaire et à la mairie.

Avant les travaux, le propriétaire ou l'entreprise de terrassement doit **prévenir le SPANC** pour programmer un contrôle de réalisation.

Si le propriétaire fait les **travaux par lui-même**, le **SPANC** reste à sa disposition pour tout **conseil**.

2. Les différents contrôles

- Les contrôles de réalisation

Ce contrôle a lieu lors de la création ou de la réhabilitation d'une installation **avant remblaiement**. Il permet de vérifier que les **travaux réalisés respectent le projet** approuvé lors du contrôle de conception.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240522-2024-05-24-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Ce contrôle est généralement réalisé **à l'initiative et en présence des entreprises** et/ou des **propriétaires** qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du SPANC.

Ce contrôle porte sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le **respect de l'arrêté technique ANC et du contrôle de conception**. Le contrôle de réalisation peut se faire lors d'un ou plusieurs déplacements pendant les travaux.

Ce contrôle fait l'objet d'un **compte rendu** dont un exemplaire est adressé au propriétaire. En cas de non satisfaction aux arrêtés, le SPANC justifie les points de non conformité.

- Les contrôles de fonctionnement ou contrôles périodiques

Ce suivi concerne les installations d'assainissement non collectif ayant bénéficié d'un premier contrôle par le service. (contrôle de diagnostic ou contrôle de réalisation).

Les modalités de ce contrôle sont définies dans l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012. Il permet de :

- ✚ vérifier l'existence d'une installation, conformément aux [dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique](#)
- ✚ vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- ✚ évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- ✚ évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Une installation d'assainissement non collectif **évolue avec le temps**. Une installation d'ANC peut avoir un bon fonctionnement au contrôle diagnostic et quatre ans plus tard présenter des dysfonctionnements majeurs.

Sur le territoire de Pays de Blain Communauté la fréquence des visites est tous les 4 ans.

3. Les engagements du SPANC :

L'une des missions du SPANC est d'assurer en permanence un **service d'aide aux usagers** et notamment de :

- Donner des **informations sur les conditions de fonctionnement** d'une installation ;
- Donner des **renseignements sur la réglementation** en vigueur et les prescriptions applicables en matière d'utilisation et d'entretien des ouvrages ;
- Assurer un **accueil téléphonique** aux heures d'ouverture du service ;
- Donner une réponse écrite aux courriers postaux et électroniques.

3. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC		Nombre de point total	Note Communauté de Pays de Blain Communauté
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	Oui	20	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	Oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	Oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	Oui	30	30
B. Eléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ³ .	Non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	Non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
TOTAL		140	80

³ Réalisation de vidange à la demande des propriétaires

4. L'activité du service

Ci-dessous est présenté par type, le nombre de contrôles réalisés en 2023, en comparaison à 2022.

- Les contrôles de conception en 2023

Désignation	Nombre 2022	Nombre 2023	Evolution en %
Contrôles de conception effectués	85	57	- 32,9%
Blain	36	22	- 38,9 %
Bouvron	28	24	- 14,3 %
La Chevallerai	3	1	- 33,33 %
Le Gâvre	18	10	- 44,4 %

Il est à noter une baisse significative du nombre de projets déposés en 2023 (-32,9 %).

- Les contrôles de réalisation en 2023

Désignation	Nombre 2022	Nombre 2023	Evolution en %
Contrôles de réalisation effectués	59	35	- 40,7 %
Blain	31	9	- 71,0 %
Bouvron	20	10	- 50,0 %
La Chevallerai	3	2	- 33,3 %
Le Gâvre	5	14	+ 180,0 %

Il est à noter une baisse significative du nombre de travaux sur l'ensemble du territoire (- 40,7 %) avec des disparités en fonction des communes. La forte augmentation au Gâvre est notamment expliquée par un nombre important de constructions.

- Les contrôles de bon fonctionnement en 2023

Désignation	Nombre 2022	Nombre 2023	% installations visitées en 2023
Contrôles de fonctionnement effectués	611	173	7,1 %
Blain	456	107	9,0 %
Bouvron	83	24	3,1 %
La Chevallerai	35	23	14,9 %
Le Gâvre	37	19	4,5 %

Durant l'année 2023, environ 7 % des installations ont été contrôlées dans le cadre des visites de bon fonctionnement. La majorité des contrôles a été effectuée sur la commune de Blain.

Le faible nombre de contrôles effectués en 2023, s'explique par :

- Une absence prolongée du technicien SPANC,
- Des temps de contrôles plus importants afin de répondre à la réglementation en vigueur.

Il est à noter que 12 ventes ont été recensées en 2023 (19 en 2022).

- Demandes d'urbanisme traitées

Désignation	Nombre 2023
Demande d'urbanisme traitées	37
Blain	23
Bouvron	14
La Chevallerai	0
Le Gâvre	0

En 2023, 37 demandes d'urbanisme ont été traitées. Aucune comparaison ne peut être effectuée avec 2022, ne disposant pas des données.

- Demandes traitées

58 demandes diverses ont été recensées auprès du service concernant les points suivants :

- Renseignements sur des travaux (13),
- Demande d'information avant mise en conformité de l'installation (12)
- Problème de facturation (8)
- Point sur l'avancement dossier (6),
- Demande de complément suite à une visite de bon fonctionnement (6)
- Demande de prêt à taux 0 (3),
- Pollution (3),
- Entretien (2),
- Divers (5).

Il est à noter que l'ensemble des demandes n'ont pas été recensés.

- Divers

Mise en place de la Régie SPANC

Lors du Conseil communautaire du 3 mai 2023, il a été créé une régie à Autonomie Financière pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif dans le cadre d'une régularisation de la situation juridique et administrative du service. Madame Isabelle CARON-HUCKE en a été nommé directrice. Le conseil d'exploitation est composé de 18 membres répartis comme suit :

- 11 conseillers communautaire et la Présidente de Pays de Blain Communauté,
- 1 conseiller municipal par commune membre de l'EPCI de rattachement,
- 2 personnes qualifiées représentant les usagers.

Le conseil d'exploitation s'est réuni deux fois en 2023 :

- Le 12 juillet 2023
- Le 03 Octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240522-2024-05-24-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Lors du conseil d'exploitation du SPANC du 12 juillet 2023, Monsieur Jean-Michel BUF a été élu Président de la régie et Mme Rita SCHLADT Vice-Présidente.

Modification du règlement de service du SPANC

Par délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2023, le nouveau règlement de service du SPANC a été adopté. Les modifications principales portent sur les points suivants :

- Contrôle des installations produisant des eaux usées non domestiques, non raccordable à un réseau d'assainissement collectif et non soumis à déclaration et à autorisation,
- Précision sur les délais de prévenance, d'instruction des dossiers,...
- Examen sommaire du projet en cas de contrôle de conception de plus de 3 ans,
- Mise en place de pénalités,
- Ajout de définitions (résidence secondaire, milieu hydraulique superficiel,...),
- Minimum attendu pour l'étude de conception.

Facturation en régie

En 2023, le processus de facturation annuelle a été internalisé afin que l'envoi soit fait en régie par le service SPANC :

- La base a été mise à jour et nettoyée lors du 1^{er} semestre,
- Notification à la SAUR et Véolia de l'arrêt de la facturation via la facture d'eau lors du 1^{er} semestre,
- Envoi d'un courrier à l'ensemble des usagers afin de les avertir du changement du mode de facturation en septembre 2023,
- La base de données a été actualisée suite aux retours du courrier (Octobre – Novembre 2023)
- Préparation de la facturation et envoi en décembre 2023

5. Indicateur de performance

L'indicateur de performance est le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées et le nombre d'installations contrôlées ne présentant pas un risque environnemental et sanitaire ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée

Commune	Nbre d'installation	Conforme ⁴	Non Conforme	Taux de conformité
Blain	1 180	771	409	65,5 %
Bouvron	773	575	198	74,4 %
La Chevallerais	155	108	47	69,7 %
Le Gâvre	187	142	45	75,9 %
TOTAL	2 295	1 596	699	69,5 %

Le taux de conformité sur la Communauté de communes est de 69,5 % au sens de l'arrêté du 2 mai 2007.

⁴ Au sens de l'arrêté du 2 mai 2007

Indicateurs financiers

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240522-2024-05-24-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

III. INDICATEURS FINANCIERS

1. La tarification

Le tableau ci-après présente les tarifs votés lors du bureau communautaire du 19 décembre 2023 :

	Nature du contrôle	Tarifs 2024
Installation neuve ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation (examen préalable au projet)	150 €
	Nouveau contrôle de conception et d'implantation suite à une non-conformité ou à une modification du projet	50 €
	Vérification de la bonne exécution des travaux	50 €
	Contre-visite suite à une non-conformité lors de la vérification de l'exécution des travaux	50 €
	Contrôle exceptionnel (cf. article 14 du règlement de service)	150 €
Installation existante	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	150 €
Contrôle de l'existant	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j – Passage tous les 4 ans	108 €, facturé 27 € /an/ 4 ans
	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j – Passage tous les 4 ans	240 € facturé 60 € /an / 4 ans
Pénalités prévues à la délibération n°2023-11-19 du 15 novembre 2023	La mise en œuvre et/ou maintien d'une installation ou d'un dispositif ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord du SPANC	432 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes, un risque de pollution pour l'environnement ou en cas d'absence d'installation, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	432 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 1 an après signature de l'acte authentique de vente, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	432 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Absence d'entretien et absence de fourniture de bordereau de suivi de vidange	432 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
Divers	Absence à un rendez vous	25 €
	Analyse des eaux usées traitées (prélèvement & frais d'analyse)	150 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240522-2024-05-24-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

2. Les recettes d'exploitation

Le SPANC est un **service public à caractère industriel et commercial**.

A ce titre, il est doté d'un **budget autonome** répondant à l'instruction comptable **M 49**.
Il est financé par des **redevances à la charge des usagers** du service.
Montant des recettes :

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire	0 €		0 €	117 559,74 €		117 559,74 €
Facturation du service facultatif	6 060 €		6 060 €	3 060 €		3 060 €
Autres prestations auprès des abonnés	0 €		0 €	0 €		0 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €		0 €	0 €		0 €

3. Le budget 2023

INVESTISSEMENT	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023
TOTAL DEPENSES	0 €	2 240,40 €
TOTAL RECETTES	4 525,25 €	3 988, 52 €

FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023
TOTAL DEPENSES	16 296,39 €	99 679,81 €
TOTAL RECETTES	6 060 €	120 619,74 €

Pour l'année 2023, le SPANC a acquis un niveau de voile de boues.

Concernant le fonctionnement, une partie des recettes de l'année 2022 (51 140 € TTC) a été reportée sur l'exercice 2023. De plus, une partie de la facturation annuelle de 2023 sera reportée à 2024.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240522-2024-05-24-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Perspectives 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240522-2024-05-24-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024

IV. PERSPECTIVES 2024

- ✚ Poursuite de visites périodiques sur l'ensemble de la Communauté de communes,
- ✚ Mise à jour de la base de données avec les retours de la facturation annuelle,
- ✚ Mise à jour des rapports afin de les rendre plus didactiques.
- ✚ Favoriser les envois en version numérique des différents rapports,
- ✚ Facturation des pénalités auprès des propriétaires n'ayant pas mis en conformité leur installation suite à l'achat de leur bien.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240522-2024-05-24-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2024